



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU COMITÉ
du mercredi 18 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à 14 heures 30, le COMITE de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni dans les locaux de L'espace de coopération et d'innovation de Flandre Intérieure à Meteren sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Communauté de communes Flandre Intérieure

Présents : Madame STAELLEN Edith – Madame Sandrine KEIGNAERT – Monsieur AMPEN Francis – Monsieur BOULINGUIEZ Jean-Marie – Monsieur CAPPAERT Jean-Luc – Monsieur DUQUENNE Henri-Joseph – Monsieur DEVOS Joël – Monsieur FONTAINE Francis – Monsieur HEYMAN François – Monsieur Henri CARON – Monsieur DELANNOY Fabrice – Monsieur DEWYNTER Jean-Jacques – Monsieur DARQUES Jérôme – Monsieur Benoît DECROCK

Excusés : Monsieur BEUN Bernard – Madame DELANNOYE Jeanne-Marie – Monsieur DUCROQUET Olivier – Monsieur CUVELIER Jean-Jacques – Monsieur GANTOIS Philippe – Monsieur VAESKEN Dominique – Monsieur DENAES Régis – Monsieur MARIS Gérard – Monsieur CRINQUETTE Philippe

Communauté de communes Hauts de Flandre

Présents : Monsieur BONDUAEUX Alain – Monsieur VERMERSCH Jérôme – Monsieur DELASSUS Christian – Madame BECKAERT Marie-Andrée

Excusés : Monsieur DECANTER Bertrand – Monsieur Bruno BYACHE – Madame DELASSUS Claudine

Communauté de communes Flandre Lys

Présents : Monsieur BAES Bernard – Monsieur BOONAERT Jean-Philippe – Monsieur Edmond TURPIN – Monsieur NORO Bruno – Monsieur Roland WILLEMS

Excusés : Monsieur FICHEUX Bruno – Monsieur DELABRE Aimé – Monsieur DUYCK Joël – Monsieur THOREZ Jean-Claude – Madame DELOMMEZ Marie-Angèle – Monsieur HURLUS Jacques

Communauté de communes de Pévèle en Carembault

Présents : Monsieur HOTTIN Jean-Paul – Monsieur DESMAZIERES Michel

Excusés : Monsieur BOS Alain – Monsieur LAZARO Thierry – Monsieur DELERIVE Jean-Michel

Collège compétence SAGE

Présent : Monsieur André BALLEKENS

Excusé /

Monsieur Alain BOS a donné pouvoir à monsieur André BALLEKENS

Monsieur Michel DESMAZIERES est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du comité du 18 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations vote du Comité

Administration générale :

1. Convention de répartition des compétences et responsabilités sur le domaine public de la LAWE avec la Communauté de Communes Flandre Lys et la ville de La Gorgue.

Finances :

2. Budget principal 2019 - décision modificative.
3. Refinancement partiel de la dette
4. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 ;
5. Indemnités de Conseil – Trésorier de Loos les Weppes.
- 6.

Ressources humaines :

7. Prime de service et de rendement - Année 2020 ;
8. Enveloppe d'indemnité spécifique de service – Année 2020 ;

Stratégie foncière :

9. Echange parcellaire entre l'USAN et les copropriétaires de la parcelle ZA 233 à Vieux Berquin.

Réseau hydraulique :

10. Création de 2 ouvrages hydrauliques de franchissement
11. Convention avec le Symsagel pour l'entretien de la ZEC de la forêt de Nieppe.

SAGE de l'Yser :

12. Convention entre le conservatoire espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais et le SAGE de l'Yser pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques et patrimoine naturel.

PAPI de la Lys :

13. Programme d'action de Prévention des Inondations de la Lys – Demande d'accord de principe sur l'avenant à la convention cadre et sur la participation de l'USAN.

1/ Administration générale : Convention de répartition des compétences et responsabilités sur le domaine public de la LAWE avec la Communauté de Communes Flandre Lys et la ville de La Gorgue.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et la prise de compétence GEMAPI, la Communauté de Communes Flandre Lys est devenue propriétaire et gestionnaire de la rivière de la Lawe. Celle-ci, dont l'embouchure avec la Lys est située à La Gorgue, revêt des enjeux notables en matière de prévention du risque d'inondation et de développement touristique.

Pour la fonction hydraulique du cours d'eau et son rôle de régulation des crues, la gestion et l'entretien de la Lawe ont été confiés à l'USAN dès le 1^{er} janvier 2018.

A La Gorgue spécifiquement, la Lawe est dotée d'une écluse ronde en pierre de style Vauban qui revêt un caractère patrimonial remarquable ainsi que d'un barrage dont l'ouverture est réalisée par l'USAN pour l'évacuation des sédiments et la régulation des débits d'eau. L'USAN assure la gestion et les manœuvres du barrage : des sondes de niveaux en amont et en aval permettent la gestion automatique du niveau d'eau retenu ; néanmoins des opérations périodiques d'entretien et de maintenance sont également assurées par des manœuvres manuelles des vannes.

Sur ce site de l'écluse ronde, la commune de La Gorgue a mené une réflexion en amont de 2017 pour aménager une halte nautique permettant l'accueil de petits bateaux de plaisance, un cheminement piétonnier et une passerelle. Le montant des investissements prévus par la commune s'élève à 1 039 340 € HT arrêté au 08 août 2019 et bénéficie de fonds européens.

Pour mener à terme ce projet, la commune doit notamment disposer de l'autorisation de la CCFL pour :

- Réaliser l'aménagement de la halte fluviale,
- Entretien et exploiter les équipements et aménagements créés.

Pour l'USAN, l'enjeu est de s'assurer que l'activité touristique soit compatible avec la gestion hydraulique de ce secteur.

La présente convention est ainsi établie pour définir les compétences et responsabilités des différents partenaires dans le cadre de :

- La création, la gestion et l'exploitation touristique de la halte fluviale de La Gorgue,
- La gestion hydraulique de la Lawe dans le cadre de la régulation des crues réalisée par notre syndicat.

C'est ainsi qu'il vous est proposé d'autoriser monsieur le Président à signer la convention annexée.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2/ Finances : Budget principal 2019 - décision modificative.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il vous est proposé aujourd'hui de modifier le budget primitif 2019 pour les raisons suivantes :

1/ Assurer le refinancement de la dette et étaler la pénalité qui en résulte sur la durée restante de l'emprunt principal.

2/ Ajuster les opérations d'ordre et notamment les travaux en régie en fonction de la réalité financière de l'année 2019.

Cette opération se concrétise donc pour les mouvements financiers suivants :

En section de fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Compte	Objet	Montant
042	6688	Capitalisation de la pénalité	+ 617 272,96 €
042	6862	Etalement annuel de l'indemnité	+ 41 151,53 €
TOTAL			+ 658 424,49 €

Recettes			
Chapitre	Compte	Objet	Montant
042	796	Capitalisation de la pénalité	+ 617 272,96 €
042	722	Travaux en régie	+ 30 000 €
77	7788	Autres produits exceptionnelles	+ 11 151,53 €
TOTAL			+ 658 424,49 €

En section d'investissement

Dépenses			
Chapitre	Article	Objet	Montant
21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 11 151,53 €
040	4817	Etalement annuel de l'indemnité	+ 617 272,96 €
040	2148	Travaux en régie	+ 30 000 €
16	166	Remboursement anticipé de capital	+ 1 969 859,31 €
TOTAL			+ 2 628 283,80 €

Recettes			
Chapitre	Article	Objet	Montant
040	1641	Capitalisation de la pénalité	+ 617 272,96 €
040	4817	Etalement annuel de l'indemnité	+ 41 151,53 €
16	166	Encaissement du nouvel emprunt	+ 1 969 859,31 €
TOTAL			+ 2 628 283,80 €

Le budget de l'USAN s'équilibre donc de la façon suivante :

- Section de fonctionnement (dépense et recettes) = 7 898 924,49 €
- Section d'investissement (dépenses et recettes) = 10 494 283,80 €

Il vous est proposé d'adopter cette modification budgétaire dont l'enjeu consiste principalement à refinancer la dette de l'USAN sur un taux plus avantageux.

Adopté.

(1 votre contre : Monsieur Christian DELASSUS)

(4 absentions)

3/ Finances : refinancement partiel de la dette

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Comme vous le savez, afin de financer notre précédent programme d'investissement d'environ 12 M€, notre établissement a été amené le 22 avril 2013 à contracter un emprunt de 2,5 M€ auprès de la Caisse d'Epargne sur une durée de 20 ans et dont toutes les caractéristiques essentielles sont rappelées en annexe.

Or, à cette période, ce type de financement était rare, cher et malgré une bonification de la Banque Européenne d'investissement, le meilleur taux concédé par la banque était de 3,96 %. Aujourd'hui, il vous est proposé de refinancer cet emprunt au taux actuariel de 1,27 % en y incluant la lourde pénalité y afférent.

Les caractéristiques principales de ce refinancement sont les suivantes :

- Montant du crédit = 2 587 132,27 € (capital + pénalité)
- capital refinancé = 1 969 859,31 €
- Durée = 20 ans
- Taux : (proportionnel 1,27 % / actuariel 1,276%)
- Taux effectif global : (proportionnel 1,27 % / actuariel 1,28%)

- Echéance trimestrielle = 37 316,54 €
- Echéance annuelle = 149 266,16 €

Il est précisé que cette opération de refinancement interviendra après le remboursement de la dernière trimestrialité du 5 janvier 2020 pour un montant de 45 388,32 €.

Les crédits nécessaires à cette opération sont imputés aux chapitres 042, 77, 21, 040 et 16 du budget principal.

Il vous est aujourd'hui proposé :

1/ De valider cette opération de refinancement et incluant le remboursement anticipé de l'emprunt précédent, la pénalité et la réalisation du nouvel emprunt qui en découle selon les caractéristiques principales qui ont été rappelées ci-dessus.

2/ D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette affaire.

Monsieur DELASSUS précise que l'USAN ne rencontre à ce jour aucune difficulté financière.

Le but de ce refinancement ouvre à moyens termes plus de possibilités essentiellement en section de fonctionnement.

Par contre, le coût de cette renégociation s'élève à environ 340 000 € étalés sur 5 ans supplémentaires.

Adopté.

(1 vote contre : Monsieur Christian DELASSUS)

(4 absentions)

4/ Finances : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 et à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Préalablement, il convient que le Comité Syndical l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Comité Syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Considérant que le montant des crédits d'investissement du budget primitif 2019 de l'USAN s'élevait à 6 325 489.32 €, il est proposé d'ouvrir 25% de ces crédits (soit 1 581 372.33 €) conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS 2019	AUTORISATION 2020
20	Immobilisations incorporelles	944 463.12 €	236 115.78 €
204	Subvention d'équipement	1 480 000.00 €	370 00000 €
21	Immobilisations corporelles	955 000.00 €	238 75000 €
23	Immobilisations en cours	2 946 026.20 €	736 50655 €

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur les crédits ouverts.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5/ Finances : Indemnités de Conseil – Trésorier de Loos les Weppes.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il vous est demandé de reconduire la décision d'attribuer pour l'année 2019 au Receveur de l'USAN, Monsieur Michel BEAUSSART, Trésorier de LOOS LES WEPPEs, l'indemnité de conseil prévue par l'Arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est proposé de maintenir à l'actuel titulaire du Poste de Trésorier de LOOS LES WEPPEs, Monsieur Michel BEAUSSART, et à ce titre Trésorier de l'USAN, l'indemnité de Conseil à hauteur de 100 %.

La dépense prévue à cet effet sera imputée à l'article 6225 du budget principal de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6/ Ressources humaines : Prime de service et de rendement - Année 2020 ;

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Il est rappelé que la délibération en date du 10 décembre 2010 a fixé dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la Prime de service et de Rendement.

Le Comité Syndical est amené à délibérer sur le montant maximum de l'enveloppe 2020 pour les agents relevant des grades d'Ingénieurs et de Techniciens.

Il est demandé aux membres du Comité de fixer à 9 374,00 € le montant maximum à répartir conformément aux dispositions prises dans la délibération du 10 décembre 2010 :

- **sous forme de Primes de service et de Rendement entre les cadres d'emplois :**

- ✚ Ingénieurs principaux
- ✚ Ingénieurs
- ✚ Techniciens principaux
- ✚ Techniciens

Les dépenses liées à cette opération seront imputées au chapitre 012 du budget primitif 2020.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7/ Ressources humaines : Enveloppe d'indemnité spécifique de service – Année 2020 ;

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Notre assemblée a adopté :

- Le régime indemnitaire pour la filière technique par délibération du 30 MARS 1992,
- L'indemnité Spécifique de Service par délibération du 22 DECEMBRE 2001,
- L'indemnité Spécifique de Service au profit des agents non titulaires de la filière technique par délibération du 19 NOVEMBRE 2002,
- L'indemnité Spécifique de Service suite aux nouvelles dispositions par délibération du 10 décembre 2010.

Le Comité Syndical est amené à délibérer sur le montant maximum prévisionnel de l'enveloppe au titre de l'année 2020 pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels de la filière technique et ce dans la limite des plafonds prévus par les textes réglementaires.

Il est demandé aux membres du Comité de fixer à 57 324,96€ euros le montant maximum à répartir au titre de l'exercice 2020 – sous forme d'Indemnités Spécifiques de Service – pour le cadre d'emplois des Ingénieurs et Techniciens – stagiaires, titulaires et contractuels.

Les dépenses liées à cette opération seront imputées au chapitre 012 du budget primitif 2020.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8/ Stratégie foncière : Echange parcellaire entre l'USAN et les copropriétaires de la parcelle ZA 233 à Vieux Berquin

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

Dans le cadre de la construction de la zone d'expansion de crue (ZEC) de Borre, l'USAN a dû acquérir toute une série de parcelles agricoles pour environ 62 hectares auprès de différents propriétaires sur le territoire des communes de Borre, d'Hazebrouck et de Vieux Berquin.

Lors des négociations, certains propriétaires ont demandé à l'USAN d'acquérir également des parcelles isolées, c'est-à-dire des parcelles qui étaient exclues des emprises parcellaires nécessaires à la construction de la ZEC comme cela fut le cas pour la ZA 94 d'une superficie de 40a30ca sur le territoire de la commune de Vieux Berquin au lieu-dit « Brouck Straete ».

Lors d'une négociation avec les copropriétaires de la parcelle ZA 233 à Vieux Berquin, ces derniers ont donné leur accord sur notre proposition d'échanger amiablement la parcelle agricole, propriété de l'USAN (ZA 94), avec la parcelle ZA 233. Leurs superficies sont identiques et l'échange permet à l'USAN d'accoler une parcelle isolée à celles de la ZEC et, par la même occasion, de décaler la copropriété de la famille concernée vers la voirie dite « la Wyllie Drève » la rendant beaucoup plus accessible (cf. plan cadastral ci-joint).

Il est donc demandé aux membres du Comité d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet échange par acte notarial.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9/ Réseau hydraulique : Création de 2 ouvrages hydrauliques de franchissement

Rapporteur : Monsieur Fabrice DELANNOY

Conformément à ses statuts, il vous est rappelé que l'USAN n'a pas compétence pour créer et entretenir des ouvrages de franchissement, sauf s'il est démontré leur utilité pour l'accès et la progression des engins d'entretien et de terrassement dans le strict cadre de leur mission d'entretien mécanique de cours d'eau.

C'est dans ce cadre que la commune de LESTREM sollicite les services techniques de l'USAN pour la création de 2 ouvrages hydrauliques de franchissement de fossés affluents aux cours d'eau du réseau USAN :

- Un affluent au Ct du Drumez : ouvrage de diamètre Ø600, largeur 4.80m,
- Un affluent au Ct du Val : ouvrage de diamètre Ø600, largeur 4.80m.

Ces deux cours d'eau ont été récemment intégrés au linéaire en gestion par l'USAN et nécessitent des aménagements annexes permettant de faciliter les interventions.

Ces ouvrages permettraient aux engins d'entretien de longer les cours d'eau en question sans avoir besoin de contourner les fossés affluents par les parcelles agricoles riveraines, et dans ce cas d'endommager les récoltes en place.

Leur coût respectif est estimé à environ à 1360.00 € HT pour chacun des ouvrages.

Ainsi, suite à la requête de monsieur le Maire de LESTREM, il nous est demandé de nous prononcer sur la réalisation et la prise en charge de ces ouvrages par l'USAN.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au chapitre 23 du budget principal.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

10/ Réseau hydraulique : Convention avec le Symsagel pour l'entretien de la ZEC de la forêt de Nieppe.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

La zone d'expansion de crue de la forêt de Nieppe, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYMSAGEL dans le cadre du PAPI, a été réceptionnée le 28 février 2018.

La période de parfait achèvement étant terminée, il convient désormais d'assurer l'entretien régulier de cet ouvrage, garantissant ainsi son fonctionnement optimal et sa pérennité.

Compte tenu des compétences nécessaires à la réalisation de ces opérations et de la localisation de l'ouvrage, le Symsagel propose de confier l'entretien à l'USAN par voie de convention.

Le dispositif d'entretien prévoit :

- La surveillance régulière de l'ouvrage
- Un suivi de la sédimentation
- Un fauchage annuel des merlons
- Un étrepage annuel du piège à sédiments.

Le coût annuel de cette prestation est évalué à 10 907,52 € TTC.

Il est proposé au comité syndical :

- D'autoriser monsieur le Président à signer la convention jointe au dossier de séance.
- D'inscrire la recette correspondante au budget du Syndicat sur le chapitre 74.

Le Bureau a émis un avis favorable.
Adopté à l'unanimité.

11/ SAGE de l'Yser : Convention entre le conservatoire espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais et le SAGE de l'Yser pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques et patrimoine naturel.

Rapporteur : Monsieur Jérôme DARQUES

L'USAN a pour objectif de contribuer au « bon état écologique » des eaux de surface et souterraines en lien avec la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie. Dans ce cadre, l'une de ses actions est d'assurer le portage du SAGE de l'Yser. Sur le bassin versant de l'Yser, la CLE du SAGE est en place depuis novembre 2006 et le SAGE a été approuvé par l'arrêté préfectoral le 30 novembre 2016. Il est actuellement en phase de mise en œuvre.

Dans le cadre de ses missions statutaires et de l'agrément État-Région obtenu en juillet 2013, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Nord-Pas-de-Calais développe des missions d'expertises pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels. Il met à disposition des services de l'État et des collectivités volontaires ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel. Son action s'appuie sur une approche concertée, prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires.

L'orientation 3 du PAGD du SAGE de l'Yser implique la restauration « *des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques pour permettre la recolonisation du milieu par les espèces locales et prévenir les étiages* ». L'objectif 12 est de « *préserver et restaurer les zones humides* ». A ce titre, un inventaire non exhaustif des zones humides a été réalisé et validé par la CLE puis intégré au règlement du SAGE.

Depuis 2018, l'USAN et le CEN sont associés afin d'améliorer la connaissance de zones humides du bassin versant de l'Yser (inventaires faune-flore-habitats) et d'envisager dans un second temps des pistes d'actions pour leur préservation, leur gestion et leur valorisation (réalisation de notice de gestion).

Pour l'année 2020, la convention évolue en intégrant un programme de communication/sensibilisation. Ainsi, les opérations qui seront mises en œuvre pour 2020 consisteront à réaliser une notice de gestion de zones humides (situées le long de l'Hazewinde becque) d'une part et de sensibiliser les agriculteurs, les riverains et les scolaires d'autre part (réunion, support de communication, intervention...).

Le projet de convention 2020 a été validée par les membres de la Commission Thématique « Préservation et mise en valeur des milieux aquatiques et patrimoine naturel » du SAGE de l'Yser le 27 novembre 2019.

Il est proposé au Bureau de reconduire une convention pour l'année 2020 en validant le financement de la prestation du Conservatoire des Espaces Naturels Nord-Pas-de-Calais qui s'élève à 10 000 euros.

Un co-financement est sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 50%.

Financeurs	Participation	Prix total TTC
Agence de l'Eau Artois-Picardie	50%	5000
USAN	50%	5000
Total	100%	10 000

Les frais relatifs à cette convention seront imputés au chapitre 20 - opération 196 du budget principal de l'USAN. Les recettes seront imputées au chapitre 1326.

Par ailleurs, l'USAN envisage de conventionner également avec le CEN pour l'élaboration du plan de gestion écologique des ZEC de Borre. La rédaction du plan de gestion sera conduite en 2020 par les agents du CEN et ne fera pas l'objet d'une contribution financière de l'USAN, le CEN étant subventionné directement pour cette opération.

Le programme d'action qui sera défini permettra à l'USAN de bénéficier d'une participation financière de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'entretien des ZEC.

C'est au regard de ces éléments qu'il vous est proposé d'autoriser monsieur le président à signer la convention annexée.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

12/ PAPI de la Lys : Programme d'action de Prévention des Inondations de la Lys – Demande d'accord de principe sur l'avenant à la convention cadre et sur la participation de l'USAN.

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe BOONAERT

Suite aux crues de 1993 et 1999, le territoire du bassin versant de la Lys s'est organisé pour gérer le risque inondation. La stratégie menée depuis une quinzaine d'années a été portée par le SYMSAGEL sous la forme de deux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Lys 1 : 2003-2006 et PAPI Lys 2 : 2007-2013). Ces démarches s'articulaient notamment autour d'un objectif phare de réduction de l'aléa en zone urbanisée pour des crues fréquentes (période de retour 20 ans).

Toutes les opérations prévues n'ont pas pu aboutir en raison, d'une part, du retard pris dans le rendu de certaines études, et, d'autre part, des différentes contraintes de réalisation (foncières, réglementaires, financières, capacités à porter...) rencontrées par les collectivités territorialement compétentes pour mener à bien les travaux.

Le SYMSAGEL a candidaté pour la labellisation de son 3^{ème} PAPI dans l'objectif de conduire les actions de prévention des inondations dans une logique de solidarité amont-aval, conformément aux exigences nationales du programme.

Le PAPI 3 de la Lys prévoit notamment la réalisation d'aménagements de lutte contre les inondations (zones d'expansion des crues, dispositifs de lutte contre les ruissellements, ...), ainsi que la mise en place d'actions de prévention (connaissance, alerte, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité, urbanisme...) et de communication afin de sensibiliser le grand public au risque.

Ce projet est porté par le SYMSAGEL qui coordonne l'action de l'ensemble des EPCI du bassin versant de la Lys sur ce volet de lutte contre les inondations.

Il est défini sur 6 années soit sur la période 2017 à 2023. Il a été labellisé le 12 octobre 2017 et la convention cadre signée le 18/12/2017.

L'USAN assure la maîtrise d'ouvrage de plusieurs actions inscrites à ce PAPI, qui s'articulent autour de :

- La communication : création d'un « serious game » et constitution d'un observatoire des crues via le site Internet du projet Interreg « LYSE » ;
- L'installation de mires sur les cours d'eau ;
- La création d'aménagements de lutte contre les inondations, intégrant les ravaux et la maîtrise foncière :
 - o ZEC du Romarin à Morbecque,
 - o ZEC de Caëstre – Le Galge,
 - o ZEC de Saint-Jans-Cappel – Berthen,
 - o ZEC de Sercus,
 - o ZEC de Steenbecque,
 - o réaménagement de l'Etang des 4 fils Aymon ;
- Mise en place de dispositifs de lutte contre les ruissellements en zone agricole sur les têtes de bassin versant de la Grande becque de St Jans, de la Méteren becque, de la Grande Steenbecque.

Au titre de cette convention cadre, l'USAN s'était engagé sur un montant de dépenses de 1 397 814 € (HT) pour un budget total de 4 754 137 € (HT) avec des co-financements de l'Etat à hauteur de 30 à 50% selon les opérations ainsi que des co-financements Agence de l'Eau Artois-Picardie dans les limites des coûts plafonds du XI^e programme.

En 2019, le SYMSAGEL a engagé une démarche de révision à mi-parcours de ce PAPI et souhaite modifier le programme d'actions, à la fois en terme d'opérations mais également en terme financier.

Cette modification a fait l'objet de discussions et de négociations entre les parties-prenantes du Programme. Elle prendra la forme d'un avenant n°1 à la convention cadre du PAPI.

Les modifications substantielles portent sur :

- Des besoins complémentaires sur les moyens de connaissance et de renforcement de la sensibilisation aux risques inondations ;
- La fiabilisation et l'amélioration de la surveillance et la prévision des crues
- L'inscription de travaux urgents prévus sur les systèmes d'endiguement rive droite et rive gauche de la Lawe à Bruay-la-Buissière (62), ainsi que la proposition de

nouveaux aménagement de ZEC en majorité du la CA Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et la CC Ternois.com

- Pour les ouvrages structurants de ralentissement dynamique des écoulements, la modification de l'enveloppe financière des travaux par rapport au prévisionnel initial inscrit dans la convention cadre PAPI,

D'une part, les projets ont été chiffrés au stade « Etudes Préliminaires » ou « Etudes de faisabilité » et n'intégraient pas d'analyse des contraintes foncières, notamment liées à l'activité agricole.

D'autre part, les études des projets à un stade Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO) a également induit des surcoûts, liés principalement aux conséquences des investigations en matière de géotechnique, de délimitation des zones humides et de compensations induites ou encore au devenir des terres excavées.

Ainsi, la majorité des projets ont vu leur estimation dépasser le chiffrage inscrit dans les fiches actions.

La présente mise à jour modifie seulement le coût des travaux en considérant les dommages évités inchangés. Ainsi, l'analyse coût bénéfice (ACB) globale **intégrant les surcoûts des travaux reste rentable à moins de 50 ans.**

Cette modification concerne 5 projets de ZEC sous maîtrise d'ouvrage de l'USAN.

Le tableau présenté en annexe récapitule les coûts révisés et détaille les modalités de participation financière attendues dans le cadre de la révision du PAPI et du présent avenant ainsi que des partenariats financiers recherchés en dehors de ce cadre (FEDER, interreg...).

- la Modifications du niveau de protection d'ouvrages labellisés sur le bassin versant de la Lys

L'étang des 4 Fils Aymon (fiche action 6.39) correspond à un ancien ouvrage hydraulique qui a perdu, au fil des années, son usage de protection contre les inondations.

Le projet initialement labellisé comprenait le réaménagement de l'ouvrage communal pour lui rendre son usage initial, avec une extension sur une parcelle privée, pour renforcer son efficacité.

Suite aux négociations foncières avec le propriétaire de la parcelle privée concernée, il s'est avéré impossible d'acquérir la parcelle pendant la durée du PAPI Lys. Le comité de pilotage a donc choisi de restreindre le projet aux parcelles communales.

Il y a donc une modification substantielle du niveau de protection du fait de la réduction du volume maximal stocké, passant de 122 800 m³ à 85 600 m³.

Une Analyse Coût Bénéfice (ACB) spécifique à cet ouvrage a été conduite pour vérifier la correspondance entre le coût du projet et les dommages évités.

Il s'avère que malgré la modification du niveau de protection de cet ouvrage, et également de l'augmentation de son coût prévisionnel de réalisation, l'ACB **reste rentable à moins de 50 ans**

- la proposition d'inscrire la réalisation d'une « Etude de performance hydraulique des ouvrages de la Méteren Becque, préalable à la définition d'un système endiguement, la proposition d'ouvrage de ralentissement des écoulements complémentaire et d'aménagement de réduction de la vulnérabilité ».

Le coût de cette étude est estimé à 250 000 €. Cette étude permettra de rechercher un aménagement complémentaire à l'aménagement des 4 Fils Aymon et permettra également de décrire le fonctionnement hydraulique des remblais présents sur la partie aval (assimilable à un système de digues) tout en envisageant un scénario intégrant des mesures de réduction de la vulnérabilité.

En conclusion, par le biais de ce 1er avenant au PAPI de la Lys 2017-2023, l'USAN s'engage sur un montant de dépenses de 1 647 512 €(HT) pour un budget total de 6 508 046 € (HT) avec des co-financements de l'Etat à hauteur de 30 à 50% selon les opérations ainsi que des co-financements Agence de l'Eau Artois-Picardie dans les limites des coûts plafonds du XI^e programme ainsi que des fonds européens (FEDER, Interreg...).

L'USAN assurera le rôle de maître d'ouvrages des actions sur lesquelles il s'est engagé.

La réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public sera respectée.

Il vous est proposé aujourd'hui d'émettre un accord de principe à la modification de la participation de l'USAN au PAPI de la Lys au titre du 1^{er} avenant, au vu des éléments ci-dessus détaillés.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Les membres du comité syndical :